

**La Clinique juridique des travailleurs
pour la santé et la sécurité**

GUIDE DU TRAVAILLEUR

**Loi sur la santé et la
sécurité au travail**



Remerciements

La Clinique juridique des travailleurs pour la santé et la sécurité est financée par Aide juridique Ontario. Elle offre des conseils juridiques et techniques ainsi qu'une représentation aux travailleurs non syndiqués qui sont confrontés à des problèmes de santé et de sécurité au travail. Nos activités sont contrôlées par un conseil d'administration élu au sein de la communauté.

La Clinique fournit aux travailleurs des renseignements sur les risques pour la santé et la sécurité liés à leur emploi, des conseils sur leurs droits en vertu de la loi et une représentation juridique s'il y a lieu. En plus de la défense des droits individuels, nous entreprenons des programmes d'éducation communautaire et de sensibilisation destinés aux travailleurs immigrés non syndiqués et nous nous engageons dans des initiatives de réforme législative.

La Clinique juridique des travailleurs pour la santé et la sécurité

Téléphone : **416 971-8832**

Ligne sans frais : **1 877 832-6090**

www.workers-safety.ca

- ⇒ [Pourquoi les travailleurs ont-ils besoin d'une loi sur la santé et la sécurité?](#)
- ⇒ [Que fait Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail \(CSPAAT\) pour moi?](#)
- ⇒ [Qui est couvert par la Loi sur la santé et la sécurité au travail?](#)

[Vos trois droits fondamentaux](#)

1. [Droit de savoir](#)

- SIMDUT (Étiquettes, Matières dangereuses, Fiches signalétiques)
- Formation des travailleurs

2. [Droit de participation](#)

- Représentant pour la santé et la sécurité
- Comité mixte de santé et de sécurité
- Qu'est-ce qu'un membre certifié?
- Quel est le rôle du ministère?

3. [Droit de refuser un travail dangereux](#)

- Voici comment refuser un travail dangereux.
- Votre employeur peut-il vous punir?

[Obligations générales](#)

- [du travailleur](#), [du superviseur](#) et [de l'employeur](#)
- ⇒ [Qui doit fournir les équipements de sécurité?](#)
- ⇒ [Votre santé sur le lieu de travail](#)
- ⇒ [Glossaire des termes de santé et de sécurité](#)

Pourquoi les travailleurs ont-ils besoin d'une loi sur la santé et la sécurité du travail?

En 2014, plus de 234 000 travailleurs ont présenté des demandes à la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** ou CSPAAT (anciennement la Commission des accidents du travail ou CAT) parce qu'ils ont été blessés au travail ou que leur travail les a rendus malades. En moyenne, ces travailleurs ont perdu au moins une semaine de travail en raison de leur blessure. Beaucoup plus de travailleurs seraient blessés s'il n'y avait pas de loi pour les protéger.

En Ontario, la loi qui protège les travailleurs est la ***Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)***. Elle contribue à rendre le lieu de travail plus sécuritaire. La LSST donne également aux travailleurs trois droits fondamentaux leur permettant de modifier des conditions de travail dangereuses.

Les travailleurs doivent comprendre la LSST et savoir comment et quand y avoir recours. Ces connaissances permettent aux travailleurs de revenir à la maison non seulement avec leur salaire, mais aussi leur santé. La LSST protège également la santé mentale des travailleurs. Depuis 2001, le travail précaire a augmenté deux fois plus vite que les formes plus traditionnelles d'emploi stable et bien rémunéré.

L'emploi précaire est typiquement un emploi à bas salaire, non syndiqué et à temps partiel. Ce type d'emploi est associé à une mauvaise santé générale et les travailleurs précaires sont deux fois plus susceptibles de signaler des problèmes de santé mentale. Les blessures psychologiques peuvent être tout aussi dévastatrices que les blessures physiques.

Que fait la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) pour moi?

Les travailleurs qui s'absentent du travail en raison d'un accident du travail peuvent recevoir une compensation financière de la CSPAAT. Les travailleurs accidentés reçoivent un pourcentage de leur salaire normal. Les paiements se poursuivront jusqu'à ce que le travailleur se soit rétabli et puisse reprendre le travail.

La plupart des employeurs de l'Ontario paient la CSPAAT pour administrer les prestations aux travailleurs blessés. Le système peut être considéré comme une sorte d'assurance pour les employeurs. Il est important pour les travailleurs de savoir si leur employeur est couvert par la CSPAAT ou par un régime d'assurance privé.

Indemnisation des travailleurs

Si vous vous blessez, signalez-le à votre employeur et consultez immédiatement un médecin. Votre employeur est tenu de signaler votre blessure à la CSPAAT en remplissant un formulaire 7 (Rapport de l'employeur pour blessure accidentelle/maladie) dans les trois jours. Vous pouvez signaler votre blessure en obtenant un formulaire 6 auprès de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)** en composant le **416 344-1000**.

Si la réclamation est valide, la CSPAAT vous enverra de l'argent jusqu'à ce que vous soyez en mesure de retourner au travail. Si vous n'êtes pas certain ou certaine, remplissez quand même le formulaire 6 et laissez la CSPAAT décider de la validité de la réclamation. Toutes les décisions prises par la CSPAAT peuvent faire l'objet d'un appel si le travailleur ou la travailleuse qui présente la réclamation n'en est pas satisfait(e). L'appel doit être interjeté dans les six mois de la décision.

Qui est couvert par la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)?

La LSST s'applique à tous les lieux de travail, à l'exception

- × des travailleurs domestiques;
- × des industries réglementées par le gouvernement fédéral, comme les bureaux de poste et les aéroports;
- × des banques, des chemins de fer et des entreprises de camionnage interprovinciales.

Tous les autres lieux de travail en Ontario sont couverts par la LSST, y compris les lieux de travail qui embauchent des étudiants non rémunérés dans le cadre de programmes de formation professionnelle.

Vos trois droits fondamentaux

La **Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)** vous confère trois droits fondamentaux. Ces droits peuvent vous aider à vous protéger au travail. Ils sont les outils les plus puissants que la LSST donne aux travailleurs pour protéger leur santé et leur sécurité au travail.

Voici vos trois droits :

- 1. vous avez le droit d'être informé des risques pour la santé et la sécurité;**
- 2. vous avez le droit de participer au maintien de la sécurité et de la santé sur votre lieu de travail; vous pouvez donner vos idées et vous plaindre des problèmes;**
- 3. vous avez le droit de refuser d'effectuer une tâche que vous jugez dangereuse.**

Il est illégal pour votre employeur de vous punir parce que vous vous êtes prévalu(e) de vos droits en matière de santé et de sécurité.

DROIT DE SAVOIR

La LSST stipule que votre employeur doit vous informer de tous les dangers connus sur le lieu de travail. Cela inclut tout type de travail ou tout matériel qui pourrait vous blesser. Il est illégal pour votre employeur de ne pas vous le dire.

SIMDUT

Des milliers de produits chimiques sont utilisés sur les lieux de travail en Ontario. Il serait difficile pour quiconque de connaître les effets de toutes ces substances sur la santé. Pour vous aider à comprendre ces produits chimiques, il existe un système d'information. Ce système s'appelle le **SIMDUT, le *Systeme d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.***

Selon la loi, les produits qui présentent certaines propriétés dangereuses sont appelés produits dangereux. Les fournisseurs et les utilisateurs de ces produits doivent alors suivre ce que la loi régissant le SIMDUT exige.

Le SIMDUT comporte trois parties :

- 1. Les étiquettes** : elles vous informent du danger que présente la matière et vous expliquent comment l'utiliser en toute sécurité;

- 2. Les fiches signalétiques (FS) :** elles vous donnent encore plus de détails sur les ingrédients, les effets sur la santé et les procédures de décontamination de la matière;
- 3. Éducation des travailleurs** – formation pour vous aider à comprendre les dangers des matières et comment les utiliser en toute sécurité.

Étiquettes

Les entreprises qui fabriquent des produits dangereux doivent y apposer une étiquette. L'étiquette doit comporter toutes les informations suivantes :

- ✓ mentions de risque;
- ✓ mesures de précaution;
- ✓ mesures de premiers soins;
- ✓ nom de la matière dangereuse;
- ✓ symbole(s) de danger;
- ✓ référence à la fiche signalétique;
- ✓ nom et adresse du fabricant.

Groupes de matières dangereuses

Il existe plusieurs groupes de matières dangereuses. Chaque groupe a un symbole de danger particulier. Vous verrez le symbole sur l'étiquette. Comprendre la signification de ces symboles vous permettra de

déterminer rapidement le danger et de vous en protéger.

Les groupes sont les suivants :



Gaz comprimés

Ces substances sont des gaz lorsqu'elles sont à température ambiante. Ils sont maintenus sous pression ou comprimés. Un récipient portant ce symbole peut exploser et décoller comme une fusée!

Par exemple, l'oxygène et l'acétylène sont largement utilisés dans l'industrie pour couper et souder les métaux. Ces gaz sont conservés dans des bouteilles comme celle qui figure sur le symbole de danger.

D'autres exemples sont les contenants sous pression pour la peinture en aérosol et le fixatif.



Matière inflammable et combustible

Ces matières brûlent facilement. Les matières inflammables brûlent beaucoup plus facilement que les combustibles. Tenir les produits inflammables à l'écart de la chaleur ou des étincelles.

L'essence est un exemple de matière inflammable.



Matière comburante

Il s'agit d'une matière qui va faire brûler une autre substance ou la faire brûler plus vite. Conservez ces matériaux à l'abri de la chaleur et stockez-les dans des endroits bien ventilés, loin des produits chimiques réactifs.

L'acide chromique, par exemple, entraîne la combustion du papier.



Matière corrosive

Une substance qui va facilement « ronger » d'autres matériaux comme l'acier. Les corrosifs peuvent sérieusement endommager vos yeux et brûler votre peau.

Les exemples incluent la plupart des acides tels que l'acide d'une batterie de voiture.



Matière dangereusement réactive

Ces matières peuvent produire un gaz toxique ou exploser si le récipient est chauffé, est mis sous pression ou tombe. Les matières réactives ne doivent pas être mélangées à d'autres produits chimiques, même à de l'eau.

Un exemple de cela est un produit chimique appelé peroxyde de benzoyle qui peut exploser lorsqu'il est sec.



Matière toxique et infectieuse, provoquant des effets toxiques immédiats et graves

Ces matières peuvent causer de graves problèmes de santé, y compris la mort, peu de temps après qu'une personne y ait été exposée. Lorsque vous utilisez de telles matières, veillez à vous laver les mains avant de manger, de fumer ou de boire.

Un exemple d'une telle substance serait le cyanure qui peut provoquer une mort immédiate.



Matière toxique et infectieuse, provoquant d'autres effets toxiques

Il s'agit de matières qui provoquent des effets nocifs plusieurs jours, mois ou années après l'exposition d'une personne. Les matières qui peuvent causer le cancer sont incluses dans ce groupe.

Par exemple, les fibres d'amiante qui, lorsqu'elles sont respirées, peuvent ne causer un problème de santé que des années plus tard.



Matière toxique et infectieuse, matière infectieuse bio-dangereuses

Les matières de ce groupe comprennent les organismes vivants ou les poisons qu'ils produisent et qui peuvent provoquer des maladies graves.

Le virus qui cause l'hépatite B en est un exemple.

Fiche signalétique

La fiche signalétique, ou FS, est une version plus détaillée de l'étiquette. Elle est si détaillée que les travailleurs doivent suivre une formation spéciale pour la comprendre. Les pompiers, médecins et ingénieurs utilisent souvent la fiche signalétique pour comprendre les détails techniques importants de la matière. Toutefois, même si vous n'êtes pas pompier, médecin ou ingénieur, votre employeur doit vous donner ces renseignements détaillés si vous les demandez.

Par exemple, si vous craignez qu'un produit que vous utilisez au travail vous rende malade, vous pouvez demander à votre employeur de vous remettre la fiche signalétique. Vous pouvez ensuite apporter cette dernière à votre médecin, à votre syndicat ou à votre comité mixte de santé et de sécurité. Vous pouvez aussi appeler la **Clinique juridique des travailleurs pour la santé et la sécurité** au **416 971-8832** et leur demander ce que signifie la fiche signalétique.

Si la matière vous rend malade, votre employeur doit apporter des modifications ou vous pouvez refuser de travailler avec cette matière.

Formation des travailleurs

Une partie importante, mais souvent ignorée, de la loi régissant le SIMDUT est la formation des travailleurs. Les employeurs doivent élaborer un programme d'éducation des travailleurs qui traite spécifiquement des matières dangereuses utilisées sur ce lieu de travail.

Les travailleurs qui travaillent avec une matière dangereuse ou à proximité de celle-ci doivent se faire expliquer la signification et l'importance des renseignements figurant sur l'étiquette ou la fiche signalétique de la matière. Ils doivent également apprendre la procédure d'utilisation, d'entreposage, de manipulation et d'élimination sécuritaires de la matière.

La loi exige que l'employeur révise le programme de formation des travailleurs chaque année. Le programme doit pouvoir donner aux travailleurs la possibilité d'utiliser les renseignements du SIMDUT pour protéger leur santé et leur sécurité.

DROIT DE PARTICIPATION

Vous avez la possibilité de rendre le lieu de travail plus sûr en faisant part de vos idées et de vos plaintes concernant des conditions de travail dangereuses à votre employeur, à votre représentant en matière de santé et de sécurité ou à un membre du comité.

La LSST stipule que tout lieu de travail comptant cinq travailleurs ou plus doit avoir un **représentant en matière de santé et de sécurité** ou un membre d'un **comité mixte de santé et de sécurité (CMSS)**. Cela dépend du nombre de personnes présentes sur votre lieu de travail. S'il y a moins de cinq travailleurs à temps plein, il n'est pas nécessaire d'avoir un représentant ou un comité.

Représentant en matière de santé et de sécurité

S'il y a entre 6 et 19 travailleurs à temps plein, les travailleurs doivent choisir un représentant en matière de santé et de sécurité. Le représentant doit être un travailleur et non un membre de la direction.

Le rôle d'un représentant en matière de santé et de sécurité

- Le représentant inspecte les aspects généraux relatifs à la santé et à la sécurité du lieu de travail

au moins une fois par mois.

- Le représentant informe l'employeur, les travailleurs et le syndicat (s'il y en a un) des conditions dangereuses et recommande des changements.
- L'employeur doit donner une réponse écrite au représentant dans un délai de 21 jours.
- Le représentant peut demander à l'employeur toute information concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail.
- Un représentant reçoit sa rémunération normale pour le temps consacré aux questions de santé et de sécurité.

Comité mixte de santé et de sécurité au travail (CMSS)

Si un lieu de travail compte 20 travailleurs ou plus, un CMSS doit être constitué.

- ◇ La moitié au moins du comité doit être composée de travailleurs choisis par d'autres travailleurs.
- ◇ S'il y a entre 20 et 50 travailleurs, le CMSS aura au moins deux membres ou plus.
- ◇ S'il y a 50 travailleurs ou plus, le CMSS aura au moins quatre membres ou plus.

En 2004, des changements ont été apportés au Code criminel du Canada. Les superviseurs, les propriétaires, les membres des comités de santé et de sécurité et les collègues de travail peuvent désormais être inculpés au pénal. Tous ces postes sont désormais assortis d'un plus grand degré de responsabilité. Si vous êtes membre d'un CMSS ou représentant en matière de santé et de sécurité, assurez-vous d'être satisfait de la formation que vous recevez et, en cas d'accident grave ou de décès, veillez à demander immédiatement un conseil juridique.

La **Clinique juridique des travailleurs pour la santé et la sécurité** peut être jointe au **416 971-8832**.

Rôle du comité mixte de santé et de sécurité

- Vérifiez les situations de travail dangereuses.
- Informez l'employeur et les travailleurs des moyens d'améliorer la santé et la sécurité.
- Informez l'employeur des moyens de mesurer les niveaux de sécurité sur le lieu de travail.
- Obtenez des renseignements de l'employeur sur les matières, équipements ou méthodes de travail dangereux.
- Obtenez des renseignements sur les équipements qui ont été testés et à savoir si la qualité de l'air sur le lieu de travail a fait l'objet de tests.

- Chaque fois que le lieu de travail fait l'objet d'un test, un travailleur du CMSS doit être présent.
- En plus de tous les pouvoirs d'un représentant de la santé et de la sécurité.

Qu'est-ce qu'un membre certifié?

Au moins un travailleur et un membre de la direction du CMSS doivent suivre une formation spéciale en matière de santé et de sécurité payée par l'employeur.

Lorsqu'ils ont suivi cette formation, ils deviennent les membres certifiés du comité.

Quel est le rôle du ministère du Travail?

Le **ministère du Travail**, ou **MT**, est l'organe du gouvernement provincial chargé de faire appliquer la LSST et son règlement d'application. Ce sont principalement les inspecteurs du MT qui s'en chargent. Ils ont le pouvoir d'inspecter les lieux de travail et d'enquêter sur les problèmes de santé et de sécurité. Les inspecteurs peuvent ordonner aux employeurs d'apporter des changements s'ils constatent des problèmes. Les travailleurs, les superviseurs et les employeurs sont tenus d'aider les inspecteurs dans leurs enquêtes.

Les inspecteurs peuvent ordonner aux gens de cesser d'accomplir des tâches dangereuses. C'est probablement le moyen le plus efficace d'amener les employeurs à apporter les changements nécessaires pour assurer la sécurité du lieu de travail.

Une personne qui enfreint la loi fixée par la LSST peut être condamnée à une amende ou à une peine de prison. L'amende maximale est de 25 000 dollars pour une personne et de 500 000 dollars pour une entreprise.

DROIT DE REFUSER UN TRAVAIL DANGEREUX

Vous pouvez refuser de travailler si vous pensez que le travail que vous effectuez peut vous blesser ou blesser un autre travailleur. Il y a une certaine façon de refuser de travailler afin d'être protégé par la LSST. Si vous refusez un travail dangereux de cette manière, votre employeur ne peut pas vous punir.

Vous pouvez refuser de travailler si :

- ◇ vous pensez que l'équipement ou les machines que vous utilisez ne sont pas sécuritaires ou sont utilisés d'une manière qui pourrait vous blesser ou blesser un autre travailleur;

- ◇ l'état physique du lieu de travail constitue un danger pour vous.

Voici comment refuser un travail dangereux :

- 1. Dites à votre superviseur ou à votre employeur pourquoi vous pensez que la tâche n'est pas sécuritaire.**

Vous pourriez dire à votre superviseur ou à votre employeur : « J'ai le sentiment que la tâche que vous m'avez demandé d'accomplir n'est pas sécuritaire :

- × en raison de l'équipement avec lesquelles je travaille;
- × parce que quelque chose sur mon lieu de travail n'est pas sécuritaire;
- × en raison de la manière dont vous m'avez demandé d'accomplir la tâche. »

- 2. Restez dans un endroit sécuritaire près de votre lieu de travail jusqu'à ce que votre employeur ait décidé de la marche à suivre.**

Si votre employeur vous demande de quitter le lieu de travail, appelez immédiatement le ministère du Travail.

3. **Si vous n'êtes toujours pas convaincu(e) que la tâche est sécuritaire, vous pouvez continuer à refuser de l'effectuer.** Dites à votre employeur : « Je pense toujours que cette tâche n'est pas sécuritaire ». Veuillez appeler le ministère du Travail pour qu'un inspecteur examine ce problème.
4. Si votre employeur n'appelle pas d'inspecteur, vous avez le droit d'en appeler un vous-même. Communiquez avec le **ministère du Travail** au **1 877 202-0008**.
5. Un inspecteur va enquêter. Pendant l'enquête, le travailleur doit se voir proposer une autre tâche s'il y a lieu et ne pas être simplement renvoyé chez lui. Si l'inspecteur décide que la tâche n'est pas sécuritaire, il ordonnera à votre employeur d'apporter des modifications.
6. Si l'inspecteur déclare que la tâche est sécuritaire et que vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez interjeter appel. Vous disposez de 30 jours après votre refus pour interjeter appel par écrit. Vous devez appeler la **Commission des relations de travail de l'Ontario** au **416 326-7500** pour obtenir les formulaires d'appel.

Votre employeur peut-il vous punir?

La loi interdit à votre employeur de vous punir pour avoir refusé d'effectuer une tâche dangereuse. La LSST stipule que votre employeur ne peut pas :

- vous licencier ou menacer de vous licencier;
- vous punir, vous suspendre ou vous menacer de faire ces choses;
- vous harceler ou faire pression sur vous;
- vous renvoyer chez vous si une tâche est disponible dans une zone sûre;
- demander à quelqu'un d'autre d'effectuer la tâche dangereuse, à moins de l'informer de votre refus.

Si votre employeur vous punit pour avoir refusé d'effectuer une tâche dangereuse, vous pouvez déposer un grief s'il existe un syndicat sur votre lieu de travail, ou déposer une plainte auprès de la **Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO)**. On peut les contacter au **416 326-7500**.

Si vous obtenez gain de cause devant la CRTO, vous pouvez retrouver votre emploi et être payé pour toute perte de salaire résultant d'un licenciement injustifié.

Il est également illégal pour votre employeur de vous punir pour avoir essayé de faire valoir vos droits en vertu des lois sur les normes d'emploi (« LNE »). Les employeurs qui enfreignent la LSST enfreignent souvent aussi les LNE.

En vertu des LNE, aucun employeur ne peut intimider, licencier ou pénaliser un employé :

- parce qu'il a demandé à son employeur de se conformer aux LNE en ce qui concerne les heures supplémentaires, le salaire minimum, les congés payés et autres droits;
- parce qu'il s'est informé au sujet de ses droits en vertu des LNE;
- parce qu'il a déposé une plainte auprès du ministère.

Si votre employeur vous punit, appelez la **Clinique juridique des travailleurs pour la santé et la sécurité** au **416 971-8832** pour obtenir une aide juridique.

Pour certains employés, retrouver leur emploi n'est pas une option souhaitable. Parfois, les travailleurs sont si mal traités par leurs employeurs qu'une indemnisation pour le préjudice subi est le mieux qu'ils puissent espérer. Voici un exemple du type d'indemnisation dont peuvent jouir les travailleurs licenciés pour avoir déposé des plaintes en matière de santé et de sécurité.

Obligations générales

Il est du devoir de chacun de veiller à la sécurité du lieu de travail. La LSST stipule que les employeurs, les superviseurs et les travailleurs ont chacun certains devoirs appelés obligations générales.

Obligations générales d'un travailleur

La LSST stipule que les travailleurs ont certaines obligations.

Par exemple, vous devez :

- utiliser les équipements de sécurité que votre employeur vous demande d'utiliser;
- informer votre employeur si vous voyez un équipement ou un dispositif de sécurité brisé;
- signaler à l'employeur toute violation de la LSST.

Vous devez toujours :

- traiter les équipements de sécurité avec soin et respect;
- éviter d'utiliser des équipements ou des machines qui pourraient nuire à un autre travailleur;
- agir de manière responsable sur le lieu de travail.

Obligations générales d'un superviseur

Les superviseurs jouent un rôle très important dans la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Tout comme les employeurs, les superviseurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour protéger les travailleurs.

Les superviseurs doivent également s'assurer :

- que les travailleurs utilisent des équipements de sécurité et respectent la LSST;
- d'informer les travailleurs de tout danger existant ou potentiel.

Les superviseurs ont également l'obligation légale de prendre des mesures raisonnables pour éviter que les personnes sous leur supervision ne subissent des dommages corporels. Le non-respect de cette règle peut entraîner des accusations au pénal.

Obligations générales de l'employeur

Les employeurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Les employeurs doivent aussi faire ce qui suit :

- donner aux travailleurs les renseignements, la formation et la supervision dont ils ont besoin pour protéger leur santé et leur sécurité;
- s'assurer du respect des procédures de travail sûres et de l'utilisation correcte de l'équipement;
- coopérer avec le comité de santé et de sécurité et son représentant;
- maintenir les équipements de sécurité en bon état;
- créer un plan pour faire face au harcèlement et à la violence au travail et l'afficher sur le lieu de travail;
- en cas de plainte pour harcèlement ou violence, l'employeur a l'obligation de mener une enquête appropriée.

Qui doit fournir l'équipement de sécurité?

La LSST ne dit pas que l'employeur doit fournir l'équipement de sécurité. Certains employeurs fournissent des équipements de sécurité, d'autres non. Parfois, le ministère du Travail ordonne à un certain employeur de fournir des équipements de sécurité si le danger est suffisamment grand.

Résumé

La LSST peut être un outil puissant pour les travailleurs afin de maintenir un lieu de travail sécuritaire. Le plus important pour les travailleurs consiste à se souvenir des trois droits fondamentaux. En disposant des connaissances nécessaires pour les utiliser, un travailleur pourra conserver non seulement son emploi, mais surtout sa santé et sa sécurité.

Votre santé sur le lieu de travail

- *Saviez-vous que votre travail et votre santé sont liés?*
- *Quand avez-vous parlé de votre travail pour la dernière fois à votre médecin/infirmière?*
- *Votre médecin/infirmière est-il au courant de vos expositions sur le lieu de travail?*
- *Pensez-vous que vos symptômes de santé actuels peuvent être liés à vos expositions au travail?*

Vous et votre médecin devriez tenir ces conversations.

Si vous et votre médecin pensez que votre santé peut être liée à vos expositions au travail, vous pouvez déposer un formulaire 6 (Avis de lésion ou de maladie [travailleur]) et un formulaire 8 (Premier rapport du professionnel de la santé) à la CSPAAT pour une évaluation et une enquête plus approfondies. Mettre fin aux maladies professionnelles peut commencer par votre fournisseur de soins de santé.

Vous pouvez signaler votre blessure en obtenant un formulaire 6 auprès de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)** en composant le **416 344-1000**.

Glossaire des termes de santé et de sécurité

Cancérogène : une substance qui a été identifiée comme ayant la capacité de provoquer le cancer chez les animaux de laboratoire ou chez une personne.

Conformité : une action qui ne va pas à l'encontre de la loi, dans ce cas la Loi sur la santé et la sécurité au travail et son règlement d'application.

Ergonomie : la science qui étudie les interactions entre le travailleur et l'ensemble de l'environnement de travail. L'objectif consiste à concevoir le travail et les processus de travail pour le travailleur et à réduire ainsi autant que possible la probabilité que ce travailleur souffre de microtraumatismes répétés.

Exposition : contact d'une personne ou d'un lieu de travail avec une substance chimique ou un agent physique tel que le bruit ou les radiations.

Grief : plainte d'un travailleur concernant une condition ou une situation sur le lieu de travail, qu'il adresse au syndicat.

Harcèlement : se livrer à des commentaires ou à un comportement vexatoires à l'encontre d'un travailleur sur un lieu de travail, dont on sait ou dont on devrait raisonnablement savoir qu'ils sont importuns, ou se livrer à des commentaires ou à un comportement vexatoires à l'encontre d'un travailleur sur un lieu de travail en raison de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité de genre ou de son expression de genre, lorsque l'on sait ou que l'on devrait raisonnablement savoir que ces commentaires ou ce comportement sont importuns.

Inspecteurs : le ministère du Travail nomme des personnes chargées d'inspecter les lieux de travail et de faire respecter la Loi sur la santé et la sécurité au travail et son règlement d'application.

Comité mixte de santé et de sécurité (CMSS) : groupe organisé de travailleurs et de membres de la direction qui se réunissent régulièrement pour discuter de la santé et de la sécurité sur leur lieu de travail et recommander des changements à la direction.

Fiche signalétique (FS) : renseignements détaillés sur un produit chimique particulier utilisé sur le lieu de travail. L'accent est mis sur la description du produit chimique et de ses caractéristiques physiques et sur la manière dont il doit être utilisé en toute sécurité.

Ministère du Travail (MT) : organisme gouvernemental chargé de l'administration et de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et de son règlement d'application.

Hygiéniste du travail : personne formée pour reconnaître, évaluer et contrôler les risques pour la santé sur le lieu de travail, tels que les agents chimiques, physiques ou biologiques.

Maladie professionnelle : lorsqu'un travailleur tombe malade à cause de quelque chose sur son lieu de travail.

Médecin du travail : un médecin qui a reçu une formation spéciale en matière de santé et de maladies sur le lieu de travail.

Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO) : si un travailleur a fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour avoir respecté une disposition de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, il a le droit de se plaindre auprès de la CRTO.

Refus de travailler : la plupart des travailleurs ont le droit de refuser de travailler s'ils pensent que cela peut les mettre en danger, eux ou un autre travailleur.

Représailles : il est illégal pour les employeurs de punir les travailleurs parce qu'ils ont agi en conformité avec la Loi sur la sécurité et la santé au travail ou avec une ordonnance prise en vertu de cette dernière, ou parce qu'ils ont demandé l'application d'une de ses dispositions (par exemple, en refusant un travail dangereux).

Substance toxique : une matière toxique, qui peut blesser ou tuer une personne.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) : la commission qui administre la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail. Vous faites une demande à la CSPAAT si vous avez été blessé(e) au travail.

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) : système de communication à l'échelle du Canada conçu pour que les travailleurs comprennent les dangers des matières auxquelles ils peuvent être exposés au travail. Le système comprend des étiquettes de produits, des fiches signalétiques (FS) et la formation des travailleurs.

**La Clinique juridique des travailleurs pour la
santé et la sécurité**

2000-180, rue Dundas Ouest
Toronto (Ontario) M5G 1Z8

Téléphone : **416 971-8832**

Ligne sans frais : **1 877 832-6090**

www.workers-safety.ca